PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PLESSISVILLE M.R.C. DE L'ÉRABLE

RÈGLEMENT 005-24

RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE PLESSISVILLE À COMPTER DE 2024

LE LUNDI, vingt-deuxième jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre, à une séance ordinaire du conseil provisoire de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents monsieur Jean-François Labbé à titre de maire suppléant et les membres du conseil provisoire:

Bélinda Drolet, Martin Nadeau, Annick Héon, Valérie Desrochers, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Rémi Brassard, Marc Gendron, Joanie Bédard et Christine Gingras;

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) permettent à toute municipalité de financer tout ou partie de ses biens, de ses services ou de ses activités au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE dans l'intérêt de la municipalité et de ses citoyens, il apparaît à propos de fixer un tarif en fonction des bénéfices reçus en imputant directement aux usagers les coûts ou une partie des coûts qu'ils engendrent;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par madame Christine Gingras, conseillère, à la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. [Définitions] À moins d'une déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribué; si un mot, un terme ou une expression ne sont pas spécifiquement définis, ils s'emploient selon le sens communément attribué à cette expression, terme ou mot.

Autre organisme ou organisation locale

Personne juridique, autre qu'une personne physique, par exemple une société par actions, une association.

Coût des travaux

Travaux à l'interne :

Le coût des travaux est égal au coût de la main-d'œuvre, plus le coût réel des matériaux, de la machinerie et des autres équipements en plus des frais d'administration.

Travaux à contrat :

Le coût des travaux est égal au coût réel, plus les frais d'administration.

Coût réel : Le coût de la facture en diminuant la partie des taxes remboursées à

la Ville.

Frais d'administration : Une somme égale à 15% du coût réel de la facture.

Organisme à but non lucratif n'ayant pas son siège sur le territoire de Organisme associé :

la Ville, mais qui y exerce des activités.

Organisme reconnu: Tout organisme de la Ville de Plessisville accrédité en vertu de la

politique municipale nº 8 intitulée « Politique de reconnaissance et de

soutien aux organismes ».

Résident : Toute personne physique, ayant sa résidence principale sur le

> territoire de la Ville. Pour les fins de l'application des ententes loisirs, les personnes physiques dont la résidence principale est située sur le territoire d'une municipalité disposant d'une entente loisirs avec la

Ville de Plessisville sont considérées comme des résidents.

ARTICLE 2. [Tarifs] Les tarifs, mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui utilise lesdits biens ou services ou bénéficie desdites activités.

La Ville applique le règlement provincial sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, tel que périodiquement modifié par le gouvernement en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ARTICLE 3. [Généralités]

1º Location de cages pour animaux	Gratuit (moyennant un dépôt de 40 \$)
2° Photocopie d'un document	
a) par page :	0,45\$
b) maximum pour un règlement :	40 \$
3° Copie du rapport financier ou du document des prévisions budgétaires (format numérique)	5\$
4° Drapeau de la Ville (avec logo)	85 \$
5° Demande d'un état détaillé des taxes et un état de compte, pour toute demande faite sur requête d'un professionnel dans le cadre d'une transaction immobilière	131,25\$
6° Traitement d'un dossier relatif à la suspension d'un permis de conduire émanant d'une cour municipale autre que la Cour municipale commune de la Ville de Plessisville	20 \$

7° Frais de repiquage de cause sur support numérique (coût du support en sus)	
8° Frais pour les paiements effectués via la plate-forme « Constats Express » pour la cour municipale a) par paiement partiel 2 \$ b) par paiement complet 5 \$	
9° Frais pour les chèques sans provision (à l'exception de la cour 30 \$ municipale)	
 10° Utilisation du panneau d'affichage numérique, comme prévu à la politique municipale n° 18 a) Pour les organismes reconnus, associés et les municipalités ayant une entente loisirs avec la Ville : par message, pour un affichage de 10 jours, excédant les 	
messages annuels gratuits 75 \$ b) Pour les organismes non reconnus ou de l'extérieur du territoire de la Ville de Plessisville :	
- par message, pour un affichage de 10 jours 95 \$ c) Pour les commerces locaux indépendants (par jour): 28,80 \$	
d) Pour les chaînes de commerces ou franchisés (par jour) : 72 \$	
11° Frais d'un bac vert (demeurant propriété de la ville) a) pour les nouvelles unités de logement qui n'utilisent pas de conteneur : b) pour le remplacement si endommagé ou pour un 2ème bac: Aucun frais	
12° Frais par caractérisation pour les industries 1 653,55 \$	
13° Location des véhicules électriques Chevrolet a) Spark: b) Volt 1,50 \$/15 minutes 2 \$/15 minutes	
14° Taux horaire du personnel lorsque ce n'est pas déjà prévu dans le présent règlement Salaire brut majoré de 50 %	
15° Frais de kilométrage L'indemnité de kilométrage facturée est celle prévue dans le Recueil des politiques de gestion produit par le Conseil du Trésor, selon la tarification en vigueur	
16° Frais de repas Selon le coût réel	
17° Remplacement d'une carte perdue de bibliothèque 2 \$	
18° Remplacement d'un jeu éducatif pour bris ou pièce manquante Coût réel	

19° vente de volumes élagués et de périodique a) de la bibliothèque Linette-Jutras-Laperl Volumes élaguées Périodiques	
b) de la bibliothèque Fleur-des-ChampsVolumes élagués	0,50 \$/exemplaire
20° Plan des districts électoraux	5\$
21° Copie imprimé d'un compte de taxes (env	roi par courriel gratuit) 2 \$
22° Envoi ou réception de télécopie (5 pages	et moins) 1 \$
ARTICLE 4. [Greffe]	
1º Certificat divers	10 \$
2º Authentification de documents d'un non-rés	<u>sident</u> 5 \$
3º Assermentation ou déclaration solennelle c • (5 premières) • suivantes	Gratuit 5 \$/ch
4º <u>Assermentation ou déclaration solennelle c</u> • Par assermentation	<u>d'un non-résident</u> 5 \$
5° Loyer mensuel – Parcs de maisons mobile AMÉNAGEMENT ET INFRASTRUCTURES	
ARTICLE 5. [Développement et aménagement du	territoire j
1° Services techniques	
 a) Relevé GPS - Transfert en format c Taux horaire 	artographique ou dessin 60 \$
 b) Relevés techniques - Station totale, Taux horaire * Frais minimums exigés 	GPS, niveaux 60 \$ 30 \$
c) Cartographie :	
L'envoi par courriel ou l'enregistren informatique comme des cartes, de aériennes ou tout autre fichier Taux horaire * Frais minimums exigés	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

b)

2º Gestion du territoire

a) Pour toutes demandes d'information nécessitant de la recherche ou de la compilation effectuée manuellement par un employé

60 \$
30 \$
60 \$
30 \$

ARTICLE 6. [Génie et gestion de projets]

1° <u>Usage des infrastructures d'aqueduc et d'égouts</u>

a) raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts : Les travaux nécessaires aux raccordements de tout branchement supplémentaire ou augmentation de dimension sont exécutés par la Ville aux frais du propriétaire de la bâtisse desservie, selon le coût des travaux.

b) <u>branchement d'une entrée d'eau dans le Domaine Somerset :</u>

Lorsqu'une personne fait la demande de relier un bâtiment principal au réseau d'aqueduc municipal qui est attenant à une emprise de rue portant la désignation cadastrale suivante :

- 4 018 414 (partie rue Noël)
- 4 018 431 (partie rue Lacroix)
- 4 018 432, 4 018 434, 4 018 435
- 4 018 342 (partie rue Thériault)
- 4 018 438 (Avenue Côté)
- 4 018 436 (Rue Roberge)

Un montant de 4 500 \$ est exigé par entrée d'eau pour se raccorder au réseau d'aqueduc municipal puisque la Ville a défrayé l'entièreté des frais de la construction du réseau d'aqueduc.

c) Raccordement de compteurs d'eau :

Vérification d'un compteur	45 \$
Pour le gel, le bris d'un compteur ou d'une vanne	Coût des travaux
Fermeture ou ouverture d'une vanne extérieure	45\$
Pour débrancher ou rebrancher un compteur	45\$
Utilisation d'un détecteur de vanne de service	45 \$/heure
	(min / 1h)
Vente d'un compteur d'eau usagé	40\$

L'installation de compteurs d'eau dans les nouvelles résidences, les commerces et les industries est aux frais du propriétaire. La Ville en paie l'achat et en conserve la propriété.

2º Coupe de bordures

 a) pour une entrée de véhicule d'une nouvelle construction résidentielle, maximum 8 mètres linéaires 	Gratuit
b) pour une nouvelle construction non résidentielle, maximum 16 mètres linéaires	Gratuit
c) pour l'excédent (prix mètre linéaire)	70 \$
d) pour tout type de construction déjà existante (prix mètre linéaire)	70 \$ Min/200 \$
3° <u>Trottoir surbaissé</u>	
 a) pour une nouvelle construction résidentielle, de 8 mètres linéaires ou moins b) pour une nouvelle construction non résidentielle de 16 mètres linéaires ou moins c) pour l'excédent de 8 mètres pour les constructions résidentielles et pour l'excédent de 16 mètres pour les constructions non résidentielles, ou pour un trottoir surbaissé supplémentaire (prix mètre linéaire) d) pour la réfection d'un trottoir surbaissé, le coût au mètre linéaire est partagé entre la Ville et le demandeur selon les proportions suivantes : 	Gratuit Gratuit 235 \$
i. prix du mètre linéaire : ii. par le demandeur : iii. par la Ville :	235 \$ 40% 60%

ARTICLE 7. [Travaux publics]

1º <u>Utilisation de bornes-fontaines</u>

pour chaque remplissage d'une citerne à la borne-fontaine située au garage municipal au 1045, avenue Saint-Édouard supervisé par un employé municipal :

a)	pendant les heures normales de travail	
•	I. 1 000 litres et plus	120 \$
	II. Moins de 1 000 litres	55 \$
b)	en dehors des heures normales de travail	200 \$

À défaut de faire exécuter l'opération exclusivement par un employé municipal, la tarification ci-haut énumérée demeure payable et l'amende prévue au règlement municipal concernant l'administration de l'aqueduc peut s'y ajouter.

2º Remplissage d'eau brute supervisé par un employé municipal p	<u>endant</u>
les heures normales de travail, à l'exception des demandes pour	le parc
linéaire :	

a)	Réservoir cube de 1 000 litres	24 \$
b)	Camion-citerne 10-12 roues	25 \$
c)	Camion-citerne semi-remorque	27 \$

À défaut de faire exécuter l'opération exclusivement par un employé municipal, la tarification ci-haut énumérée demeure payable et l'amende prévue au règlement municipal concernant l'administration de l'aqueduc peut s'y ajouter.

3° 1° Entrée d'eau privée et publique

a)	Fermeture	ou	ouverture	de	la	valve	à	la	demande	ďun	/	45\$
	propriétaire	per	ndant les he	eures	s no	rmales	de	tra	ıvail :			

- b) Fermeture ou ouverture de la valve à la demande d'un 95 \$ propriétaire en dehors des heures normales de travail :
- c) Localisation et détection de la valve d'entrée d'eau (autre que lors de travaux d'aqueduc) 45 \$

Ces opérations doivent être exécutées exclusivement par un employé municipal. À défaut, la tarification ci-haut énumérée demeure payable et l'amende prévue au règlement municipal concernant l'administration de l'aqueduc peut s'y ajouter.

4° Dépotoir à neige

Par voyage pour un camion 10 ou 12 roues	25 \$
Par voyage pour un camion semi-remorque	35 \$

5º Récupération et remisage de biens mis sur le carreau

Au moment de reprendre possession de ses biens, le propriétaire ou son représentant doit acquitter les frais suivants :

a) Opération de récupération :

Pour toute intervention impliquant le Service des travaux publics Coût brut de la mainlorsque des biens sont laissés sur le carreau d'œuvre majoré de 75 %

b) Opération de remisage (local municipal) :

Le remisage dans un local municipal ne peut pas excéder trois mois. À l'expiration de ce délai, les biens sont présumés abandonnés et la Ville peut en disposer de la manière qu'elle juge appropriée. Le profit de la vente est conservé par la Ville afin de couvrir ses dépenses, le cas échéant. Autrement, le profit est remis à un organisme municipal.

c) Transport et entreposage lorsque réalisé par l'entreprise privée (incluant location de véhicule)

Coût réel

8 \$/mètre carré d'occupation

par mois

6º Obstruction de fossé de voie publique par un propriétaire riverain

Lorsqu'il y a lieu de corriger l'écoulement d'un fossé de voie publique et que son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbe, gazon, etc.) et non par sédimentation naturelle, la Ville avise le propriétaire, par courrier recommandé, de corriger la situation. Si aucune correction n'est entreprise dans le délai fixé, la Ville fait ou fait faire les travaux. La tarification applicable est établie selon le coût des travaux et facturée au propriétaire concerné.

7° Coupe de pelouse, d'herbes hautes

Lorsque le propriétaire d'un lot est avisé par écrit de faire la coupe de pelouse ou d'herbes hautes et qu'il ne le fait pas dans le délai fixé, la Ville fait exécuter cette tonte par un entrepreneur. La tarification applicable est établie selon le coût des travaux et facturée au propriétaire concerné.

ARTICLE 8. [Loisirs et culture] La tarification au secteur « LOISIRS ET CULTURE » est établie en fonction des frais réels liés à la programmation d'activités et la location de locaux. Cette tarification est décrite à l'**ANNEXE A** et fait partie intégrante du présent règlement.

Les frais exigibles relatifs à toute nouvelle activité non prévue à l'annexe A sont fixés en fonction du coût réel (salaires, promotion, etc.) permettant la tenue de ladite activité, majoré de 15 % en frais d'administration.

ARTICLE 9. [Machinerie] La tarification pour la location de machinerie est établie en fonction des frais réels liés au coût d'exploitation des machineries et équipements. Cette tarification est décrite à l'**ANNEXE B** et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10. [Urbanisme] La tarification en urbanisme est établie en fonction des frais administratifs engendrés Cette tarification est décrite à l'**ANNEXE C** et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11. [Perception et frais] Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la Ville, avant ou après la délivrance du bien ou service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant ou après la participation à cette activité par le requérant.

ARTICLE 12. [Intérêt] Nonobstant l'article 11 et à l'exception de tout ce qui est perçu par la plate-forme Amilia, les permis, la facturation aux autres municipalités et aux Centres de services scolaires et les taux de location des espaces publicitaires, toute somme exigible en vertu du présent règlement, à l'exception du tarif exigible en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, porte intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %), ledit intérêt étant calculé à partir du trente-et-unième (31e) jour suivant la date de facturation relative au bien, au service ou à l'activité.

ARTICLE 13. [Taxes sur les produits et services] À moins d'une disposition expresse dans le présent règlement, tous les prix fixés par le présent règlement ne comprennent pas, lorsqu'applicables, les taxes exigibles en vertu des différentes lois.

Ne sont pas taxables, les tarifs applicables en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels auquel réfère la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ARTICLE 14. [Respect des conditions imposées par des règlements ou des résolutions] Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlements ou résolutions de la *Ville* pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

Article 15.- [Abrogation de règlements] Le Règlement n° 1708 « Sur la tarification en urbanisme », adopté par le conseil de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville et le Règlement n° 663-23 « Fixant la tarification des biens, services ou activités de la municipalité et abrogeant le règlement n° 626-20 », adopté par le conseil de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville, sont abrogés a toute fin que de droit.

ARTICLE 16. [Entrée en vigueur et effet] Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et remplace le Règlement 1829 « Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2023 » ainsi que ses amendements, et le demeure jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement ultérieur le remplaçant.

En cas d'incompatibilité entre le présent règlement et toute entente ou politique existante, ces dernières ont préséance sur la tarification ici prévue.

ADOPTÉ

Donné à Plessisville, ce 22^e jour du mois de janvier 2024

Geneviève Ferland Lamontagne Signé avec Consigno Cloud (24/01/2024)

Verifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE Greffière



PIERRE FORTIER Maire

ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT Nº 005-24

TARIFICATION EN LOISIR

Article 1 PRINCIPES DIRECTEURS

Il est de la responsabilité de la Ville de permettre l'utilisation d'équipements de loisir et de défrayer les coûts d'immobilisation et d'administration relatifs à ces derniers.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'équipements de loisir, de défrayer les coûts d'opération relativement à ces derniers.

Il est de la responsabilité du participant de défrayer les coûts inhérents à la réalisation de l'activité à laquelle il participe (personnel, transport, matériel, affiliation ...)

La Ville de Plessisville se réserve le droit de donner accès aux résidents en priorité à ses infrastructures de loisirs.

TARIFICATION DE L'AMPHITHÉÂTRE LÉO-PAUL-BOUTIN					
Taux horaire pour la location de la glace	Janvier à avril (date d'arrêt des compresseurs)	Mi-août (date de départ des compresseurs) à décembre	REMARQUES		
Du lundi au vendredi de 6 h à 16 h 30	120 \$	125 \$			
Du lundi au vendredi de 16 h 30 à 0 h	160 \$	165 \$			
Du samedi au dimanche de 6 h 30 à 0 h	160 \$	165 \$			
Du dimanche au samedi de 0 h à 6 h	115 \$	120 \$			
Location de dernière minute	85 \$	90 \$	s'il y a des heures de glace libres		
Patinage libre	Gratuit				
Hockey libre	Gratuit				

	Association du hockey mineur, Club de patinage artistique et es tournois Pee-Wee et Atome, le Junior « AA » 55 \$		55 \$			
Club de patinage artistique Lo (bloc de 2 heures)	Club de patinage artistique Lors de journées pédagogiques (bloc de 2 heures)		t exigé à l'organisation			
Club Richelieu		66 \$ 70 \$				
Tournoi adultes		85 \$	90 \$	1° Le tournoi offre une visibilité provinciale ou régionale; 2° il génère des retombées économiques significatives; 3° il utilise un minimum de 20 heures de location de glace.		
Cases		135 \$/case 200 \$ / case 13 395 \$ / case 21		Par année		
		10 \$/jour		annonce numérique sur panneau indicateur ou écran du chronomètre (min. 50x/jour)		
			able en métal découpée	installée sur mur du hall;		
		1 250 \$/demi-bande				
		2 500 \$/bande				
		3 750 \$/banc des joueurs « local »				
		5 000 \$/banc des joueurs « visiteurs »				
Espaces publicitaires		1 875 \$/banc punitions « local ou visiteur »		contrat de 5 ans		
(incluant les coûts d'impression	n de visuel)	3 750 \$ porte de la surfaceuse				
(moldant les couts à impressio	in de visueij	2 500 \$/chambre fille				
		7 500 \$/chambre				
		1 250 \$/ascenseur intérieur/extérieur				
			alle de réunion			
		30 000 \$ surfaceuse		contrat de 10 ans par année		
		1000 \$ par logo sur la glace		pai ailliee		
Retrait des baies vitrées lors d'une location pendant	0 à 4		Gratuit			
la saison de glace	5 à 10	100 \$				

10 à 20	200 \$
20 à 30	300 \$
30 à 50	500 \$
50 à 70	700 \$
70 et +	1 000 \$

LOCATION DU MATÉRIEL POUR ÉVÉNEMENT

	Organisme reconnu/organisme associé/résident	Autre organisme ou organisation locale	Autres	Commentaires
Tables	2,50 \$	5 \$	6\$	
Tapis rouge (15 pieds)	Gratuit	Gratuit	50 \$	
Tapis rouge (25 pieds)	Gratuit	Gratuit	75\$	Un montant de legation de base de 40 ° est evigé
Chaises	0,75 \$	1,50 \$	2\$	Un montant de location de base de 40 \$ est exigé
Tables bistro	5 \$	7 \$	10 \$	Coût journalier
Tabourets	2\$	3 \$	3\$	Pour tout événement ayant lieu les samedis et dimanches, la récupération et le retour du matériel doivent se faire
Clôture	Gratuit	4 \$	4 \$	respectivement la journée ouvrable précédant et suivant cet événement ; celles-ci ne vous seront pas facturées.
Écran de ciné-parc	75 \$	100 \$	100 \$	
Rideaux de scène lorsque l'événement n'est pas à l'amphithéâtre	500\$	500\$	600 \$	
Transport	**	**	**	**Transport inclus seulement si la location de matériel est reliée à une location de salle appartenant à la Ville. Si le matériel est loué sans location de salle, le transport doit être assumé par le locataire.

	TERRAI	NS DE BALLE	
	Т	arifs	COMMENTAIRES
LOCATION	Jour Soir (à partir de 17 h)		
LOCATION	Gratuit 25 \$/heure		
TOURNOI	130 \$ par jo	our d'utilisation	Location gratuite pour les tournois dont les profits sont remis à un OBNL
ASSOCIATION DE BALLE-MOLLE MINEURE DE PLESSISVILLE		ns directement liées aux besoins de anisme.	L'Organisme défraie tous les coût inhérents à son opération, tels qu'achat et réparation d'équipements, moniteurs, affiliation, etc. Une entente entre l'organisme et le Service de la vie citoyenne doit être faite en ce qui concerne le choix des heures et le calendrier des activités de l'organisme doit être remis au Service de la vie citoyenne avant le début de la saison.
	TERRAIN	IS DE SOCCER	
	/ т	arifs	COMMENTAIRES
LOCATION SUR RÉSERVATION	Jour Soir (à partir de 17 h)		
200ATION GONNEGENVATION	Gratuit 25 \$/heure par terrain		
TOURNOI	150 \$ par jour d'utilisation terrain 3 (grand terrain) 130 \$ par jour d'utilisation terrain 1 ou 2 (terrain standard)		Location gratuite pour les tournois dont les profits sont remis à un OBNL.

CLUB DE SOCCER DE PLESSISVILLE ET L'ASSOCIATION D'ULTIMATE FRISBEE DE PLESSISVILLE		s directement liées aux besoins de fants (moins de 18 ans)	L'Organisme défraie tous les coût inhérents à son opération, tels qu'achat et réparation d'équipements, moniteurs, affiliation, etc Une entente entre l'organisme et le Service de la vie citoyenne doit être faite en ce qui concerne le choix des heures et le calendrier des activités de l'organisme doit être remis au Service de la vie citoyenne avant le début de la saison.
	TERRAINS DE TENI	NIS ET DE PICKLEBALL	
	Та	rifs	COMMENTAIRES
LOCATION SUR RÉSERVATION DES TERRAINS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME	Jour Soir (à partir de 18 h) 7 \$/heure par terrain 12 \$/heure par terrain		Le terrain numéro 1 du centre communautaire ne peut faire l'objet de réservation, sauf en cas de tournoi. Location gratuite pour les tournois dont les profits sont remis à un OBNL.
COURS	75 \$/ inscription		Inscriptions tardives : un délai de dix jours supplémentaires est accordé pour s'inscrire après la date de fin de la période d'inscriptions. Après les dix jours, aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée. Frais de 12 \$ par inscription tardive Si l'inscription n'est toujours pas payée après la première semaine d'activité, le participant ne sera pas accepté aux prochains cours. Un remboursement complet de l'inscription du participant sera fait si les cours ne sont pas commencés. À partir du premier jour de cours, toute demande de remboursement sera acceptée à raison de 50 % du prix payé. Après la première semaine de cours, aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Exception : un remboursement au prorata des cours sera autorisé dans les situations particulières telles qu'une blessure grave qui empêche le participant de pratiquer l'activité (une preuve médicale sera exigée).

PISCINE MUNICIPALE								
	Tarifs	COMMENTAIRES						
LOCATION (À L'EXTÉRIEUR DU CALENDRIER NORMAL DES ACTIVITÉS DE LA PISCINE)	25 \$ / heure (moniteur non inclus)	Le client s'engage à respecter la règlementation en place. Le locataire doit s'assurer les services d'au moins un (1) moniteur qualifié et approuvé par le Service de la vie citoyenne.						
MONITEUR	37,50 \$ / heure	Le Service peut exiger la présence de plus d'un (1) moniteur, selon l'activité, en respect des lois sur la sécurité aquatique.						
COURS DE NATATION POUR ENFANTS (35 cours : 5 jours/semaine) COURS D'AQUA-BÉBÉ (4 mois à 3 ans)	90 \$ le premier enfant 80 \$ le deuxième enfant 70 \$ le troisième enfant et suivants	Inscriptions tardives : un délai de dix jours supplémentaires est accordé pour s'inscrire après la date de fin de la période d'inscriptions. Après les dix jours, aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée. Frais de 12 \$ par inscription tardive Si l'inscription n'est toujours pas payée après la première semaine d'activité, le participant ne sera pas accepté aux prochains cours. Un remboursement complet de l'inscription du participant sera fait si les cours ne sont pas commencés. À partir du premier jour de cours, toute demande de remboursement sera acceptée à raison de 50 % du prix payé. Après la première semaine de cours, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.						
COURS D'AQUAFORME ET ENTRAÎNEMENT (35 cours : 5 jours/semaine)	130 \$	Exception : un remboursement au prorata des cours sera autorisé dans les situations particulières telles qu'une blessure grave qui empêche le participant de pratiquer l'activité (une preuve médicale sera exigée).						
BAINS LIBRES	Gratuit	À l'intérieur de l'horaire des bains libres						

COUCHE HYDROFUGE	2 \$/couche	
	SURFACES DE DEK HOCKEY	
	Tarifs	COMMENTAIRES
SUR RÉSERVATION (PAR SURFACE)	55\$/heure	Accès libre aux surfaces gratuitement selon l'horaire établi par la Ville
TOURNOI	250 \$/jour par surface	
	TERRAINS DE VOLLEYBALL DE PLAGE DE ET PÉTAN	QUE
	Tarifs	COMMENTAIRES
	Sans frais	
	CAMP DE JOUR	
	Tarifs	COMMENTAIRES
INSCRIPTION CAMPS DE JOUR RÉGULIER, SPORTIF ET GYMNASTIQUE/CHEERLEADING (DURÉE 8 SEMAINES)	5 jours/semaine 3 jours/semaine Incluant le service de garde et les sorties les sorties	RABAIS FAMILLE : Un rabais de 10 % sur le total de la facture sera octroyé à toutes les familles qui inscrivent deux (2) enfants ou plus.

Par semaine : 60 \$ /enfant	Par semaine : 40 \$ /enfant	Ce rabais s'applique aux tarifs d'inscription et non aux frais de non-résident.
		FRAIS D'ANNULATION : des frais de 25 \$ seront facturés pour toute annulation après le 1er juin
		** Exceptionnellement, les 19 et 20 août pourraient être des journées de service de garde pour aider les parents qui travaillent et qui n'ont pas accès au service de garde de l'école. Aucune programmation ne sera organisée lors de ces journées. Le coût sera de 20 \$ par jour (7h à 17h30).
		Inscriptions tardives : un délai de dix jours supplémentaires est accordé pour s'inscrire après la date de fin de la période d'inscriptions. Après les dix jours, aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée.
	/	Frais de 25 \$ par inscription tardive
		Non-paiement de l'inscription :
		Si l'inscription n'est toujours pas payée après la première semaine d'activité, le participant ne sera pas accepté aux prochaines journées de camp.
		Remboursement : à partir du premier jour du camp de jour, toute demande de remboursement sera acceptée à raison de 50 % du prix payé. Après la première semaine de camp de jour, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.
		Exception : un remboursement au prorata des cours sera autorisé dans les situations particulières telles qu'une blessure grave qui empêche le participant de pratiquer l'activité (une preuve médicale sera exigée). Si un enfant est exclu du camp de jour selon la règlementation en vigueur, aucun remboursement ne sera accordé.
		Frais supplémentaires pour les retards au service de garde : tout parent qui arrive après 17 h 30 devra payer des frais de 1 \$ par minute supplémentaire utilisée au service de garde. En cas de non-paiement dans les 5 jours ouvrables de l'émission de la facture, l'enfant est retiré du camp jusqu'à l'acquittement celle-ci. À défaut, aucun remboursement ne sera accordé.

LOCATION DE SALLES

Lieu	Salle	Horaire d'utilisation	Tarifs	Inclusion	Commentaires				
BIBLIOTHEQUE LINETTE- JUTRAS-LAPERLE	Espace Alain- MBergeron (2º étage)	Pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque	Gratuit pour les organismes reconnus et organismes associés en vertu de la politique municipale nº 8 « De reconnaissance et de soutien aux organismes » 150 \$ /h pour les 3 premières heures 25 \$/heures additionnelles	- tables et chaises disponibles sur place; - matériel (système de son, écran et projecteur) sur demande; Tout bris au matériel découlant d'une mauvaise utilisation ou d'un incident est à la charge du locataire.	Le locataire est responsable de la mise en place et du remisage des équipements utilisés de même que du montage et du démontage de la salle, sauf pour les activités figurant dans la programmation courante de la bibliothèque. À défaut, des frais supplémentaires seront exigés en fonction des coûts supplémentaires assumés par le locateur. Le locataire peut utiliser son propre matériel (mini réfrigérateur, four à micro-ondes, machine à café, vaisselle, etc.) si requis. La clientèle visée pour la location de la salle est composée des organismes à but non lucratif (OBNL) dont l'action et la mission s'inscrivent dans la mission, le champ d'intervention et les orientations du Service de la vie citoyenne, soit l'éducation, le loisir, l'information, la culture, le communautaire et le social, et les personnes (privé) qui offrent un service qui rencontre les mêmes objectifs et qui est complémentaire à ceux offerts par le Service de la vie citoyenne. Ce qui précède exclut, entre autres, les rencontres familiales ou d'amis. Permis d'alcool Si l'activité requiert un permis, pour servir ou vendre, de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ), le locataire est seul responsable de se le procurer.				
		Pendant les heures d'ouverture de l'amphithéâtre :	Gratuit pour les organismes reconnus et associés 25 \$/heure pour les autres organismes ou organisations, les résidents et non-résidents	- 8 tables rectangles de 6					
AMPHITHEATRE LEO- PAUL-BOUTIN	Salle Fruit d'Or	En dehors des heures d'ouverture de l'amphithéâtre :	Pour les organismes reconnus et associés : La présence du personnel municipal est requise, le taux horaire majoré de 50 % est facturé. 90 \$/heure pour les autres organismes ou organisations, les résidents et les non-résidents	pieds; - 35 chaises.					

	Amphithéâtre tel quel		associe, resident	Autre organisme local ou organisation locale			Taif is sometime.
] A (' '' / ' '	350 \$	600 \$	850 \$	Soutien physique des	Tarif journalier
	Amphithéâtre s'il y a une modification de la disposition de la salle (rideaux, scène)	Activités hors saison de glace	450 \$	700 \$	950 \$	employés pendant les	Les organismes reconnus et les organismes associés ont droit à une location annuelle gratuite. Elle inclut tous les équipements (rideaux, tables, chaises, etc.).
		L'Érable o	u, associé, MRC de ou résident	Autres			
		3 premières hres	Journée	3 premières hres	Journée	- 100 chaises;	
	Salle Denyse Chartier	150 \$	250 \$	175 \$	300 \$	- 13 tables; - ménage de base de la salle; - gérance de salle sur les heures d'ouverture du Carrefour.	Si la salle est laissée dans un état nécessitant un entretien majeur des lieux, des frais de 45 \$ de l'heure pour l'entretien ménager seront facturés au locataire. Les frais de gérance de salle et/ou de technicien sont chargés uniquement pendant la
CARREFOUR DE L'ÉRABLE	Grand hall Galerie d'art	75 \$	125 \$	100 \$	200 \$		
	Terrasse extérieure	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
	Salle de réunion (2º étage)			30 \$	60 \$		
	Carrefour au complet		500 \$/jour	700 \$/jou	r	Organisme reconnu ou associé : 1 location de salle gratuite / année pour une journée (matériel supplémentaire et technicien ou gérance de salle en surplus).	durée de l'événement (non applicable durant le montage de l'événement).
	Technicien			50 \$ /heure			
	Gérance de salle			30 \$ /heure			

NON-RÉSIDENTS

		NON-RÉSI	DENTS		
Tarification supplément	taire pour les non-résidents de la vill	e de Plessisville et demeurant dans	une municipalité n'aya	nt pas signé une entente en matière de loisir pour l'activité concernée	
Lieu	Description	Tarifs	Commentaires		
AMPHITHEATRE LEO-PAUL	Hockey mineur	1 960 \$/participant			
BOUTIN	Patinage artistique	1 910 \$/participant	,		
TERRAINS DE BALLE	Balle-molle mineure	255 \$/inscription			
	Abonnement annuel individuel	70 \$	10 documents	(l'abonnement accorde le privilège d'emprunter des livres et d'assister aux activités qui	
BIBLIOTHEQUES	Abonnement annuel familial (3 personnes et +)	150 \$	25 documents	sont offertes gratuitement aux abonnés)	
BIBLIOTREQUES	Activités (conférence, atelier, spectacle ou autres)	10 \$ adulte	non-résident n'ayant pas d'abonnement annuel		
	Activités (atelier, spectacle, ou autres) Heure du conte, Éveil à la lecture	5 \$/enfant	Horriesident if ayant pas d'abonnement annuel		
TENNIS	Cours	95 \$	Par inscription		
TERRAINS DE SOCCER	Soccer mineur	255 \$	Par inscription		
TERRAINS DE SOCCER	Ultimate Frisbee mineur 255 \$		Par inscription		
PISCINE MUNICIPALE	Cours de natation	355 \$	Par inscription		
FIGURE MUNICIPALE	Bains libres	5 \$			

	Atelier nager pour survivre	30 \$	
CAMP DE JOUR		Tous les tarifs sont majorés de 100%	
GYMNASES	Club de gymnastique	35 \$	Par inscription
DEK HOCKEY		255 \$	Par inscription

ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT Nº 005-24

Machinerie	taux horaire
Automobile ***	16,77 \$
Camion 5 tonnes diesel	33,53 \$
Camion 1 tonne ***	24,34 \$
Camion écureur d'égout	76,25 \$
Camion épandeur d'abrasif 2023	55,16 \$
Camion 10 roues	134,30 \$
Fourgonnette ou camionnette ***	20,01 \$
Transchargeur Benco TC-904 2006	51.91 \$
*** extérieur ville : voir article 3.1 par. 15°	
Machinerie - TAUX MTQ	taux horaire
Balai aspirateur Sterling Geovac SC8000 2003	125 \$
Chargeuse-rétrocaveuse Case 590 SN 2018 (été)	87,13 \$
Chargeuse-rétrocaveuse Case 590 SN 2018 (hiver) ***	91,50 \$
Chargeuse-rétrocaveuse John Deere 410G 2006 (été)	78,30 \$
Chargeuse-rétrocaveuse John Deere 410 G 2006 (hiver)	82,50 \$
Chargeur sur pneus Wacker Neuson WL32 2018 (été)	32 \$
Chargeur sur pneus Wacker Neuson WL32 2018 (hiver)	36,20 \$
Chargeur sur pneus Wacker Neuson WL28 2023 (été)	34,10 \$
Chargeur sur pneus Wacker Neuson WL28 2023 avec souffleur	38,30 \$
Chargeur sur pneus Volvo L90E 2005	91,90 \$
Chargeur sur pneus Volvo L90E 2005 avec souffleur	268,10 \$
Chargeuse sur pneus Komatsu 150	80,60 \$
Niveleuse John Deer 770D 2008	130,10 \$
Pelle doosan	156,20 \$
Rouleau asphalte Dynapac CC900 2010	22,40 \$
Rouleau Bomag BW-124	25,30 \$
Rouleau Bomag BW 900-50	22,40 \$
*** Neige	
Équipement	taux horaire ou journalier
Appareil portatif de laboratoire eau potable/usée	5,45 \$/jour
Aquacide	37,77 \$/h
Balai motorisé	23,47 \$/jour
Balai Eddynet	19,00\$/h
Caméra d'inspection de conduites d'égout	81,75 \$/h
Clé de manœuvre pour les sièges de borne-fontaine	54,50 \$/jour
Compresseur 23-74	22,89 \$/jour
Corrélateur	81,75 \$/h
Coupe-bordures à gaz	17,75 \$/jour
Détecteur de fuite d'aqueduc	74,97 \$/jour
Détecteur de métal	12,02 \$/h
Forme de trottoir et tiges	6,01 \$/jour
Génératrice 1450 (filtration)	11,36 \$/h
Génératrice 2000 (filtration)	13,39 \$/h
Génératrice 5000 (filtration)	16,77 \$/h

Équipement	taux horaire ou journalier
Lame de scie à pavage	coût réel
Laveuse à pression	29,76 \$/jour
Machine à collasse Lee-boy	14,72 \$/h
colle	1,25 \$/litre
Machine à geler les tuyaux	29,76 \$/h
Machine à localiser tuyau d'aqueduc	62,09 \$/jour
Machine à percer aqueduc 19 mm à 50 mm	46,92 \$/h
Machine à percer aqueduc 100 mm à 200 mm	169,39 \$/h
Machine à percer tuyau d'égout	58,37 \$/h
Niveau	9,44 \$/jour
Niveau laser (trépied+règle)	23,10 /jour
Plaque 8" x 5' et tiges	3,15 \$/jour
Plaque 8" x 10' et tiges	6,01 \$/jour
Plaque vibrante	57,23 \$/jour
Pompe doseuse de produits chimiques	5,45 \$/jour
Pompe portative 2"	29,76 \$/jour
Pompe à eau 3" robo	30,80 \$/jour
Pompe 4"	30,90 \$/jour
Pompe submersible électrique	10,90 \$/jour
Roulette coupe asphalte	16,60 \$/jour
Remorque aqueduc et égout	12,02 \$/jour
Remorque à outils	8,66 \$/h
Remorque désinfection	9,44 \$/h
Scie à béton (excluant la lame)	14,02 \$/h
Scie à pavage (excluant la lame)	14,02 \$/h
Soudeuse	46,92 \$/jour
Transit	23,47 \$/jour

⁴ La location de tout équipement non prévue à la présente annexe se fait selon le document « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipement divers » en vigueur publié par le Gouvernement du Québec .

ANNEXE C DU RÈGLEMENT Nº 005-24

TARIFICATION EN URBANISME

Toute demande de permis ou de certificat d'autorisation doit être accompagnée du montant prévu au présent article. Ces montants sont payables à l'avance et ne sont pas remboursables.

Permis de lotissement :	5 \$ / lot pour les 5 premiers lots
Minimum 25 \$	2 \$ / lot additionnel
Permis de construction :	50 \$ par logement;
- Habitation :	25 \$ par logement additionnel;
- Résidences communautaires :	20 \$ par chambre
Bâtiment principal autre que l'habitation	2 \$ / 1 000 \$ de travaux, minimum 20\$
Bâtiment ou construction complémentaire :	
- pompe à essence :	45 0
réservoir souterrain :	15 \$ par pompe
- abri d'auto :	25 \$ par réservoir
	2 \$/1 000 \$ de travaux, minimum 20 \$
- garage	2 \$/1 000 \$ de travaux, minimum 20 \$
- autres :	2 \$/1 000 \$ de travaux, minimum 20 \$
Modification, agrandissements	2 \$/1 000 \$ de travaux, minimum 20 \$
Certificat d'autorisation pour rénovation	2 \$/1 000 \$ de travaux
Certificat d'occupation d'un bâtiment :	20 \$
- changement d'usage (autre que l'habitation) :	20 \$
Certificat d'occupation d'un terrain commercial ou industriel	20 \$ par usage
Certificat d'occupation d'un terrain autre que commercial ou industriel	Gratuit
Certificat d'occupation temporaire	20 \$

Certificat d'autorisation d'affichage	10 \$/enseigne + 3 \$ /mètre carré de l'enseigne
Certificat d'autorisation de transport	100 \$ par bâtiment ou structure
ou déplacement d'un bâtiment	20 \$ par bâtiment complémentaire
Certificat d'autorisation de démolition :	
- bâtiment principal :	30\$
- bâtiment accessoire :	20\$
Certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain	25 \$
Certificat d'autorisation pour vente de garage	Gratuit
Demande de dérogation mineure	300 \$ Les taxes applicables sont en sus et les montants ne sont pas remboursables
Demande de changement de zonage	200 \$ pour l'examen de la demande 1 000 \$ additionnel si la demande est accordée par la Ville et que la procédure de modification est entreprise. Les taxes applicables sont en sus et les montants ne sont pas remboursables
Colportage	
- autorisation temporaire de 30 jours	100\$
Carrière ou sablière	
- exploitation, agrandissement	50 \$
Prélèvement des eaux (puits)	
- construction, modification	25 \$
Installation septique - construction, modification	40 \$
Ponceau, fermeture de fossé	40 \$
(Règlement N 578-14)	
- construction	10 \$
Demande de numéro civique	20 \$
Tarif agricole pour bâtiment à vocation agricole	
- Construction - modification ou	50 \$ par logement;
agrandissement	1 \$/1 000 \$ de travaux, minimum 20 \$

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTERESSEES PAR L'ENTREE EN VIGUEUR DES REGLEMENTS 001-24 A 005-24

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 les règlements suivants:

- 001-24 « Relatif à la publication des avis municipaux »;
- 002-24 « Édictant les règles de gestion contractuelle de la Ville de Plessisville »;
- 003-24 « Visant à constituer le comité consultatif d'urbanisme et à établir sa rémunération »;
- 004-24 « Règlement concernant les animaux »;
- 005-24 « Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la municipalité au www.plessisville.quebec et au bureau de la soussignée aux heures normales de bureau.

PLESSISVILLE, ce 24 janvier 2024

La greffière,

Geneviève Ferland Lamontagne Signé avec Consigno Cloud (24/01/2024) Verifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE, AVOCATE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière de la Ville de Plessisville, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public à la porte de l'hôtel de ville et l'avoir fait publier sur le site Internet de la municipalité, le 24 janvier 2024 conformément au règlement 1800 « Relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux » de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville et au règlement 657-22 « Concernant les modalités de publication des avis publics » de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

PLESSISVILLE, ce 24 janvier 2024

La greffière,
Geneviève Ferland Lamontagne
Signé avec ConsignO Cloud (24/01/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Plessisville

ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE, AVOCATE